

CONSEIL SYNDICAL DU 23 JUIN 2026

2026.035 – MISE A DISPOSITION DU PUBLIC - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS D'ARLES

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
12	3	3	12	18

Présents

ACCM: Monsieur Sébastien ABONNEAU (suppléant), Monsieur Jérémie BECCIU, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Claire MAILHAN (suppléante), Monsieur Bertrand MAZEL, Madame Sylvie PETETIN, Monsieur Pierre RAVIOL (suppléant),

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION, Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Romain THOMAS ;

TPA: Monsieur Eric CHAUVET, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Hugo JAUBERT, Monsieur Jean-Luc PERIN ;

Absents excusés

ACCM: Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Alexandre DUCOURET, Monsieur Cyril JUGLARET, Madame Mandy GRAILLON, Madame Laurie PONS, Monsieur Thibault MENA, ;

CCVBA : Monsieur Lionel ESCOFFIER

TPA : Monsieur Michel BLANC, Monsieur Laurent FABRE, Monsieur Jérôme GUICHARD, Monsieur Frédéric ROBERT ;

Procurations: Madame Mandy GRAILLON à Madame Sylvie PETETIN, Monsieur Lionel ESCOFFIER à Madame Pascale LICARI, Monsieur Michel BLANC à Monsieur Michel GAVANON ;

Secrétaire de séance : Monsieur Hugo JAUBERT

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Jérémie BECCIU

Résumé

La modification simplifiée n°1 du SCOT visant à intégrer la trajectoire de sobriété foncière de la loi climat et résilience sur le pas de temps du SCOT en vigueur, rentre dans la dernière phase de sa procédure. Les Personnes Publiques Associées consultées, ont toutes émises un avis favorable ou un avis favorable sous réserves qui pourra largement être satisfait dans la Modification Simplifiée n° 1 ou la prochaine révision générale.

La mise à disposition du public dans la modification simplifiée équivaut à l'enquête publique prévue dans la procédure de révision. Il s'agit de recueillir les remarques de la population sur le dossier arrêté de la modification simplifiée n° 1.

La mise à disposition du public débutera le 15 juillet pour se terminer le 15 septembre. En suivant, d'éventuelles modifications seront apportées au dossier puis la modification simplifiée n° 1 sera approuvée.

Mise à disposition du public

Par arrêté en date du 3 juin 2025 confirmé le 23 septembre 2025, le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles a prescrit le lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en vigueur du Pays d'Arles, approuvé le 13 avril 2018 afin d'intégrer la trajectoire de sobriété foncière du SRADDET de la région Sud qui a été modifié en date du 23 avril 2025 afin d'être mis en conformité avec l'article 194, IV, 5° de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Par délibération en date du 3 juin 2025 confirmée le 23 septembre 2025, l'organe délibérant du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural a décidé de soumettre cette modification simplifiée n°1 du SCoT à évaluation environnementale d'office.

Dans ce cadre, conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, ont été définis les objectifs poursuivis et les modalités de concertation prévues durant le temps d'élaboration de la modification simplifiée.

Par délibération en date du 3 février 2026, le bilan de la concertation a été arrêté. En suivant, les Personnes Publiques Associées et autres organismes (MRAE, CDPENAF...) ont été consultés.

Il s'agit aujourd'hui conformément à la procédure de déterminer les modalités de mise à disposition du public. La mise à disposition du public dans la modification simplifiée équivaut à l'enquête publique prévue dans la procédure de révision. Il s'agit de recueillir les remarques de la population sur le dossier arrêté de la modification simplifiée. Les avis des personnes publiques associées doivent être joints au dossier de consultation pour parfaite information du public.

Modalités de mises à disposition du public

Les différentes pièces composant le dossier de la modification simplifiée n° 1 seront mises à disposition du public à compter du 15 juillet, pour une durée de deux mois, à savoir du 15 juillet au 15 septembre.

La mise à disposition du dossier fera l'objet d'une information préalable diffusée par voie de presse et via les différents supports numériques du PETR du Pays d'Arles au moins 8 jours avant son ouverture.

Des informations sont prévues également sur les supports papiers et numériques des EPCI membres, à savoir les communautés d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et Terre de Provence, la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles et des communes composant le Pays d'Arles.

Dossier de mise à disposition

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du SCoT en vigueur du Pays d'Arles approuvé le 13 avril 2018 comportant les documents, plans éventuels, études et avis PPA et autres organismes sera disponible :

- sur support numérique sur le site internet du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural à l'adresse : <https://pays-arles.org/>
- sur support papier, au siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) et des 3 intercommunalités membres du PETR du Pays d'Arles aux adresses suivantes et aux jours ouvrables et horaires habituels :
 - o ACCM : 5, rue Yvan Audouard - BP 30228 13637 Arles Cedex
 - o TPA : 5 place Marius Chabran, 13630 Eyragues
 - o VBA : 23 Av. des Joncades Basses, 13210 Saint-Rémy-de-Provence

Durant cette période, le public pourra faire part de ses observations, avis, contributions qu'il pourra déposer sur :

- un registre dématérialisé disponible sur le site internet du PETR : <https://pays-arles.org/>
- un registre sur support papier accessible selon les mêmes conditions que le dossier de mise à disposition du public.
-

Le public pourra également faire part de ses observations, avis et contributions en les adressant directement par courrier à Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles à l'adresse postale du PETR, à savoir Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, 1, Impasse des Mourgues, Couvent Saint-Césaire, 13200 ARLES.

Le public pourra adresser également un courrier électronique à l'attention de Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, à l'adresse électronique du PETR, à savoir contact@pays-arles.org

A l'issue de cette mise à disposition, le Président du PETR présentera au conseil syndical un bilan des observations et des avis recueillis des PPA et autres organismes et du public. Le Conseil Syndical en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée n° 1, modifié le cas échéant, pour tenir compte des avis exprimés et des remarques formulées par les PPA et autres organismes ainsi que par le public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L103-2,

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, et notamment son article 194, IV, 5° ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du PETR du Pays d'Arles en date du 13 avril 2018 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles,

Vu l'arrêté du Président du PETR en date du 3 juin 2025 et confirmé le 23 septembre 2025 prescrivant la modification simplifiée du SCOT du Pays d'Arles,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 3 juin 2025, confirmée le 23 septembre 2025 décidant de soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n°1 du SCOT du Pays d'Arles en vigueur, approuvé le 13 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 3 juin 2025 et confirmée le 23 septembre 2025 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 3 février 2026 arrêtant le bilan de la concertation.

Après en avoir délibéré,

Je vous invite mes chers collègues à bien vouloir,

- 1- **APPROUVER** les modalités de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du SCOT du Pays d'Arles suivantes :

Modalités de mises à disposition du public

Les différentes pièces composant le dossier de la modification simplifiée seront mises à disposition du public à compter du 15 juillet, pour une durée de deux mois, à savoir du 15 juillet au 15 septembre.

La mise à disposition du dossier fera l'objet d'une information préalable diffusée par voie de presse et via les différents supports numériques du PETR du Pays d'Arles au moins 8 jours avant son ouverture.

Des informations sont prévues également sur les supports papiers et numériques des EPCI membres, à savoir ACCM, CCVBA, TPA et des communes composant le Pays d'Arles.

Dossier de mise à disposition

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du SCOT en vigueur du Pays d'Arles approuvé le 13 avril 2018 comportant les documents, plans éventuels, études et avis PPA et autres organismes sera disponible :

- sur support numérique sur le site internet du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural à l'adresse : <https://pays-arles.org/>
- sur support papier, au siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et des 3 intercommunalités membres du PETR du Pays d'Arles aux adresses suivantes et aux jours ouvrables et horaires habituels :

- ACCM : 5, rue Yvan Audouard - BP 30228 13637 Arles Cedex
- TPA : 5 place Marius Chabran, 13630 Eyragues
- VBA : 23 Av. des Joncades Basses, 13210 Saint-Rémy-de-Provence

Durant cette période, le public pourra faire part de ses observations, avis, contributions qu'il pourra déposer sur :

- un registre dématérialisé disponible sur le site internet : <https://pays-arles.org/>
- un registre sur support papier accessible selon les mêmes conditions que le dossier de mise à disposition du public

Le public pourra également faire part de ses observations, avis et contributions en les adressant directement par courrier à Monsieur le Président du PETR du Pays d'Arles à l'adresse postale du PETR, à savoir Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, 1, Impasse des Mourgues, Couvent Saint-Césaire, 13200 Arles.

Le public pourra adresser également un courrier électronique à l'attention de Monsieur le Président du PETR du Pays d'Arles, à l'adresse électronique du Pôle d'Équilibre Territorial Rural, à savoir contact@pays-arles.org

- 2- **PRECISER** que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme :
 - Affichage pendant un mois au siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles,
 - Affichage pendant un mois aux sièges des 3 EPCI membres,
 - Affichage pendant un mois dans les mairies des communes couvertes par le SCOT du Pays d'Arles,
 - Publication sur le site internet du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
- 3- **AUTORISER** le président ou son représentant à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

